

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

CONVOCATION DU 6 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire

Présents Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; Mr LECHEVALLIER Conseiller délégué, Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr CHAPRON, Mme LAUNAY, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mr ROSEL, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LEMATTE

Absents : Mme LEGRAVEY, Mme DOITEAU, Mr ROSEL

Pouvoirs : Mme LEGRAVEY (pouvoir à Mr LECHEVALLIER), Mme DOITEAU (pouvoir à Mr NAVARRET)

Nombre de membres titulaires : 14

Nombre de membres présents : 13

Secrétaire : Monsieur Gaëtan ANNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du décès de Madame Nathalie MARION, ancienne agente de la commune de La Haye Pesnel, et adresse ses pensées à la famille.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ RESSOURCES HUMAINES :

Objet délibération : Protocole transactionnel entre la commune de La Haye Pesnel et Madame Mélanie MOUGET – DEL 23-1201

Monsieur le Maire expose que la commune de La Haye Pesnel n'a pas respecté le délai de notification de sa décision de ne pas recruter Madame Mélanie MOUGET en CDI sur le poste de DGS. En effet, l'article 38-1 du CGCT précise que la commune doit notifier à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat au plus tard au début du 3^{ème} mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables. Madame MOUGET a été informée de cette décision 15 jours avant le terme de son CDD.

Madame Mélanie MOUGET, par l'intermédiaire de Maître GORAND David, conteste le délai de notification de cette décision et demande des indemnités à hauteur de 10 000 €.

En conséquence de quoi, après échanges avec le Centre de Gestion de la Manche, la commune a proposé de verser une indemnité de 7 500 € à Madame Mélanie MOUGET, montant correspondant à 3 mois de salaire. Cette proposition a été acceptée à la date du 28 novembre 2023.

Il est alors proposé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2025 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

Le conseil municipal, ainsi informé, décide à l'unanimité des membres présents :

Nombre de suffrages exprimés	13
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoint ; Mr LECHEVALLIER, Conseiller délégué, Mr ANNE, Mme LEVILLAIN, Conseillère déléguée, Mme LEGRAVEY, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mme LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LEMATTE,
Votes contre	0
Abstention	0

- D'approuver le protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de La Haye Pesnel et Madame Mélanie MOUGET ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **FINANCES :**

Objet délibération : décisions modificatives – budget communal – n°5 – DEL 23-1101

Mr le Maire propose la décision modificative suivante afin d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 500.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 23-0311 relative à l'approbation du budget primitif 2023 ;

Le conseil municipal, ainsi informé, décide à l'unanimité des membres présents :

Nombre de suffrages exprimés	13
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoint ; Mr LECHEVALLIER, Conseiller délégué, Mr ANNE, Mme LEVILLAIN, Conseillère déléguée, Mme LEGRAVEY, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mme LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LEMATTE,
Votes contre	0
Abstention	0

- De mettre en œuvre cette décision modificative,
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **EAU ASSAINISSEMENT**

Objet délibération : décision modificative – budget eau-assainissement – n°5 – DEL 23-1203

Mr le Maire propose la décision modificative suivante afin d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
D-2313-36 : ext réseau aep av corbin	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total Général		1 500.00 €		1 500.00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n°2023-0312 relative à l'approbation du budget primitif 2023 Eau et Assainissement ;

Le conseil municipal, ainsi informé, décide à l'unanimité des membres présents :

Nombre de suffrages exprimés	13
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjoint), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué (+pouvoir de Mr ANNE) - Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, MME LEGRAVEY, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE
Votes contre	0
Abstention	0

- De mettre en œuvre cette décision modificative,
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **INTERCOMMUNALITÉ**

Par courrier en date du 17 octobre 2023, Granville Terre et Mer sollicite la commune pour connaître sa volonté de participer à un service commun relatif à la police de la publicité extérieure.

Il est décidé, à l'unanimité, et à l'instar de l'urbanisme, de conserver le pouvoir de police de la publicité extérieure, et de confier l'instruction des demandes à GTM.

Un courrier sera transmis dans ce sens au service Urbanisme-Habitat.

➤ COMMUNICATION ET ANIMATION

- Monsieur Jean-Jacques BÉZIERS rappelle les modalités de distribution des bacs de collecte des ordures ménagères. Les élus vont se répartir les secteurs de la commune et vont distribuer, à l'ensemble des foyers, les documents d'information.

➤ CALENDRIER

- Pot des agents : lundi 18 décembre 2023 – 18h30
- Vœux du Maire : mercredi 10 janvier 2023 – 19h30 - Salle Pays Hayland
- Prochain conseil municipal : mercredi 24 janvier 2024 – 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30.